

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON (absente pendant la délibération), Pascale DEUTSCH, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. à Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme POLEYN.

INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE (SIMPAD)

DEL20201214_04	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Pinon

Plusieurs dispositions du code général des collectivités territoriales prévoient les modalités de dissolution d'un syndicat de communes : l'article L5212-33 prévoit deux cas de dissolution de plein droit des syndicats de communes, et notamment lorsque le syndicat n'a plus d'objet [...] ; l'article prévoit un autre cas où le préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution : il s'agit de l'hypothèse où l'ensemble des conseils municipaux des communes membres demandent la dissolution[...]

Dans tous les cas ci-dessus, l'acte réglementaire précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes dissous doit respecter les règles, non seulement en matière de répartition des biens (article L5211-25-1 du CGCT), mais aussi pour la reprise des résultats du syndicat dissous par les communes qui en étaient membres, ainsi que pour l'établissement de son compte administratif, au besoin avec l'aide d'un liquidateur désigné dans l'acte de dissolution (article L5211-26 du même code).

Le Syndicat Intercommunal de Ouistreham-Douvres pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie (SIMPAD) regroupe les communes des cantons de Douvres et de Ouistreham.

Sa vocation étant uniquement le maintien des personnes âgées à domicile, avec la fourniture d'une téléalarme - transmetteur téléphonique qui permet à une personne en situation d'angoisse ou de danger d'entrer en communication 24h/24 avec un opérateur situé au poste central de surveillance, du SDIS -, elle est devenue superfétatoire du fait de la reprise de l'exercice de cette compétence par le Conseil Départemental du Calvados, qui fournit désormais le même service.

En effet, après une consultation lancée par le conseil départemental, dont l'attribution a été validée par délibération en date du 19 juillet 2019, le dispositif de téléalarme a été confié à un nouveau prestataire, la société Vitaris, qui propose également d'autres modes d'intervention et de soutien à la personne.

Par ailleurs, le Trésorier a pu constater depuis plus d'un an l'absence de mouvements tant en dépenses qu'en recettes sur les comptes budgétaires du syndicat. L'Etat rappelle les efforts que nous devons faire en la matière.

En conséquence, lors de son dernier comité syndical en date du 5/11/2020, le SIMPAD a décidé à l'unanimité (avec 1 abstention) de sa dissolution, décision qui a été notifiée à la commune le 20 novembre 2020 par courrier en RAR.

Aussi, Madame PINON, présidente du syndicat, s'étant retirée, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

- donne un avis favorable à la demande du Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile (SIMPAD)
- décide de solliciter sa dissolution auprès des autorités compétentes.

Les formalités liées à la reprise éventuelle des actifs du syndicat seront déterminées par la suite (après adoption du compte administratif 2020 du syndicat) et devront être validées par le conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

